

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	9
PRÉFACE	11
LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS	17
SOMMAIRE	25
INTRODUCTION.....	27
SECTION 1. – LES RELATIONS ENTRE L’UE ET L’ONU, UN MARQUEUR PRIVILÉGIÉ D’AFFIRMATION DE L’UNION EUROPÉENNE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE.....	29
§ 1. – L’établissement de relations UE/ONU, révélateur de l’existence et de l’originalité de l’Union européenne.....	30
A. – <i>La rencontre de deux « alliés naturels »</i>	30
B. – <i>La reconnaissance mutuelle de deux organisations singulières</i>	33
1) L’« ONU », une organisation universelle unique dans la conception du système de gouvernance mondiale promue par l’Union.....	34
2) L’« Union européenne », une organisation régionale atypique acceptée par l’ONU.....	41
§ 2. – La multiplicité des relations UE/ONU, témoin de l’implication croissante de l’Union européenne sur la scène internationale	46
A. – <i>La diversité des relations avec l’ONU, reflet de la variété des compétences communautaires externes</i>	48
1) Le développement de la coopération de la CE avec l’ONU	48
2) L’implication croissante de la CE à l’ONU	50

B. – <i>Le saut qualitatif dans les relations avec l'ONU, conséquence de l'affermissement de la PESDC, en particulier la PESD/PSDC</i>	56
SECTION 2. – LA GESTION DES CRISES, UN DOMAINE SINGULIER DE RELATIONS ENTRE L'UE ET L'ONU	60
§ 1. – La gestion des crises, un domaine relationnel fondé sur un concept européen parent du concept onusien de maintien de la paix et de la sécurité internationales.....	61
A. – <i>La gestion des crises, un concept « intrinsèquement européen » sans définition consensuelle</i>	62
1) Un concept développé par des organisations européennes en retenant désormais des acceptions distinctes.....	63
2) Un concept progressivement personnalisé par l'Union européenne mais restant délibérément imprécis	66
B. – <i>La gestion des crises, un concept parent du concept onusien de maintien de la paix et de la sécurité internationales</i>	71
1) Une proximité nourrie par les similitudes entre opérations de gestion de crise de l'UE et opérations de maintien de la paix de l'ONU	72
2) Une proximité alimentée par l'approche holistique partagée de la sécurité internationale.....	75
§ 2. – Le maintien de la paix et de la sécurité internationales, un domaine d'action particulier pour les relations entre l'ONU et les organisations régionales.....	79
A. – <i>Un domaine d'action réservant une place et un rôle uniques à l'ONU</i>	80
1) Le système originel organisé par la Charte.....	80
2) Le système actuel partiellement réaménagé	83
B. – <i>Un domaine d'action offrant une place et un rôle croissants aux organisations régionales</i>	87
1) L'encadrement par la Charte des Nations Unies de l'implication des « accords et organismes régionaux » dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales	87
2) La sollicitation post-Guerre froide par les organes de l'ONU du soutien des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales	93

§ 3. – Les relations UE/ONU dans le domaine de la gestion des crises, une opportunité de contribution à l'évolution du droit des relations entre ONU et organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.....	97
A. – <i>Les relations UE/ONU, un exemple nouveau enrichissant le champ de la réflexion juridique sur les relations entre l'ONU et les organisations régionales.....</i>	97
B. – <i>Les relations UE/ONU, une déclinaison innovante contribuant à l'évolution du droit des relations entre l'ONU et les organisations régionales.....</i>	101

PREMIÈRE PARTIE

LA DYNAMIQUE NOVATRICE DE L'INSTITUTIONNALISATION DES RELATIONS ENTRE L'UE ET L'ONU DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES CRISES

TITRE 1

L'INSERTION PLURIELLE DE L'UE DANS LES ENCEINTES DE L'ONU IMPLIQUÉES DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

CHAPITRE 1. – L'AFFIRMATION PROGRESSIVE DE L'UE AU SEIN DES ORGANES ONU SIENS INTERGOUVERNEMENTAUX.....	121
SECTION 1. – L'EXPLOITATION PAR L'UNION EUROPÉENNE DES DIFFÉRENTS STATUTS RESTREINTS ACCESSIBLES AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES.....	124
§ 1. – Le bénéfice des statuts ouverts au sein des principaux organes impliqués dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.....	125
A. – <i>L'obtention progressive des statuts par une entité européenne complexe avant le traité de Lisbonne</i>	126
1) Le statut d'observateur simple de la Communauté européenne à l'Assemblée générale	126

2) La qualité d'invité ponctuel des représentants de l'UE au Conseil de sécurité.....	132
3) Le statut de participant reconnu simultanément à la CE et à l'UE au sein de la Commission de consolidation de la paix.....	136
B. – <i>La récupération bienvenue des différents statuts par l'Union européenne réformée depuis le traité de Lisbonne.....</i>	140
1) La substitution et la succession de l'UE à la CE notifiée à l'ONU.....	141
2) La mise en cohérence et la simplification de la projection de l'UE au sein des principaux organes impliqués dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales	143
§ 2. – La mise à profit effective des droits obtenus	147
A. – <i>La capacité de l'UE de mettre à profit ses droits propres</i>	148
1) L'existence régulière d'une position de l'Union à défendre, vecteur d'un exercice effectif de son droit de présence.....	148
2) La prééminence d'un représentant de l'Union, vecteur d'un exercice effectif de son droit de parole	161
B. – <i>La capacité de l'Union de tirer profit des droits de ses États</i>	168
1) L'avantage tiré du poids numérique de l'ensemble de ses États.....	169
2) L'intérêt de l'« européanisation » des droits de l'État assurant la présidence du Conseil de l'Union européenne	178
SECTION 2. – L'AMÉLIORATION GRÂCE À L'UNION EUROPÉENNE DES STATUTS OFFERTS AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES	183
§ 1. – La création inspirée par l'Union européenne d'un nouveau statut d'observateur privilégié à l'Assemblée générale.....	186
A. – <i>La satisfaction par l'ONU de la revendication de l'UE en faveur d'un statut d'observateur privilégié.....</i>	188
1) L'obtention difficile mais réussie de droits accrus.....	188
2) L'exercice effectif mais à protéger de ces nouveaux droits	196
B. – <i>L'inauguration par l'UE d'une nouvelle déclinaison du statut d'observateur accessible à d'autres organisations régionales.....</i>	203
1) Un statut d'observateur privilégié distinct de celui offert aux États non membres	203

2) Un statut d'observateur privilégié accessible à toute « organisation régionale dotée du statut d'observateur, dont les États membres ont pris des arrangements autorisant ses représentants à parler en son nom et au nom desdits États membres »	206
§ 2. – La réflexion stimulée par l'Union européenne autour d'un statut amélioré au Conseil de sécurité.....	213
A. – <i>L'implication croissante de l'UE dans la concrétisation des actions du Conseil de sécurité</i>	214
1) L'UE en principe non liée par les décisions du Conseil de sécurité	215
2) L'UE en pratique exécutant de différents types de résolutions du Conseil de sécurité.....	218
B. – <i>La planification séduisante d'un processus d'introduction graduelle de l'UE au Conseil de sécurité</i>	224
1) Les hypothèses permettant à l'UE de bénéficier d'un statut d'invité privilégié au Conseil de sécurité	227
2) Les hypothèses permettant à l'UE de bénéficier du statut de membre du Conseil de sécurité.....	233
<i>Conclusion de la Section 2</i>	243
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	243
 CHAPITRE 2. – L'IMPLICATION RÉALISTE DE L'UE DANS LES RENCONTRES INTER-ORGANISATIONNELLES DÉVELOPPÉES DANS LE CADRE DE L'ONU	 247
SECTION 1. – LA MISE EN ÉVIDENCE PAR L'UNION EUROPÉENNE DE L'OUVERTURE INÉDITE D'UN PARTENARIAT RÉGIONAL-MONDIAL SOUPLE.....	249
§ 1. – Le développement pragmatique d'un Partenariat régional-mondial largement ouvert	249
A. – <i>Un Partenariat fondé sur une double série de rencontres progressivement mises en cohérence</i>	250
1) L'instauration de rencontres de haut niveau présidées par le Secrétaire général de l'ONU	252
2) La consécration de débats thématiques du Conseil de sécurité aux relations ONU/Organisations régionales.....	256
3) La mise en cohérence des deux séries de rencontres en faveur d'un véritable « Partenariat régional-mondial »	258
B. – <i>Un Partenariat ouvert grâce à une double distanciation avec les statuts et qualités préexistants</i>	260

1) La déconnexion avec le statut d'observateur octroyé par l'Assemblée générale.....	261
2) La distanciation vis-à-vis du Chapitre VIII.....	264
§ 2. – Une ouverture du Partenariat régional-mondial particulièrement favorable à l'Union européenne.....	271
A. – <i>L'UE en théorie qualifiable d'« organisme régional » au sens du Chapitre VIII</i>	273
1) La satisfaction des critères <i>ratione personae</i>	275
2) La satisfaction des critères <i>ratione materiae</i>	277
B. – <i>L'UE évitant en pratique l'assimilation à un « organisme régional » pour préserver ses spécificités</i>	280
1) Le silence de l'UE reflétant un positionnement ambigu à l'égard du Chapitre VIII.....	280
2) Un positionnement ambigu justifié par les spécificités de l'UE acteur de gestion des crises.....	285
§ 3. – Une ouverture du Partenariat régional-mondial favorisée par l'Union européenne ?.....	289
Conclusion de la Section 1	292
SECTION 2. – LA MISE À PROFIT PAR L'UNION EUROPÉENNE DE L'INFLUENCE TRONQUÉE OFFERTE PAR UN PARTENARIAT RÉGIONAL-MONDIAL INABOUTI.....	
	292
§ 1. – Les avantages d'un forum d'échanges inédit avec les organisations régionales	293
A. – <i>L'opportunité pour l'UE de faire valoir ses atouts par rapport aux autres organisations régionales</i>	293
B. – <i>L'occasion pour l'UE de contribuer à l'élaboration de documents consacrés à la coopération entre ONU et organisations régionales</i>	298
§ 2. – Les inconvénients d'un forum d'échanges resté empirique dans le cadre de l'ONU.....	302
A. – <i>La faible probabilité d'une évolution vers un organe onusien spécifique</i>	303
1) L'hypothèse de la création d'un nouvel organe subsidaire du Conseil de sécurité.....	304
2) L'hypothèse d'une transformation des réunions de haut niveau en organe subsidiaire de l'Assemblée générale.....	306
B. – <i>La difficile adaptation du Partenariat régional-mondial</i> ...	309

Conclusion de la Section 2	315
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	316
CONCLUSION DU TITRE 1	317

TITRE 2

L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE COOPÉRATION BILATÉRAL « SUR MESURE » ENTRE L'UE ET L'ONU DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES CRISES

CHAPITRE 1. – LE FAÇONNAGE D'UN SOCLE DE COOPÉRATION ORIGINAL	325
SECTION 1. – LE CHOIX ASTUCIEUX DU CONCEPT DE GESTION DES CRISES COMME DOMAINE DE COOPÉRATION UE/ONU	326
§ 1. – Un concept ciblé vecteur d'une coopération sectorielle permettant initialement de contourner la complexité structurelle de l'Union.....	327
A. – <i>Une sectorisation inhabituelle pour des relations entre l'ONU et une organisation régionale</i>	327
1) L'organisation d'une coopération globale entre l'ONU et différentes organisations générales.....	328
2) L'identification du domaine privilégié du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre d'une coopération néanmoins globalisée entre l'ONU et la CSCE.....	332
B. – <i>Une sectorisation profitable pour les relations entre l'ONU et l'Union européenne</i>	334
1) Un moyen de contourner la complexité structurelle de l'Union.....	334
2) Un moyen d'élaborer des dispositions adaptées à la gestion des crises.....	337
§ 2. – Un concept malléable vecteur d'une coopération évolutive permettant d'exploiter progressivement la complexité matérielle de l'Union.....	339
A. – <i>La « gestion des crises » source d'acceptions plurielles au sein de l'Union européenne</i>	340
1) Les ambiguïtés véhiculées par les traités.....	341

2) Les interprétations divergentes retenues par les institutions	343
B. – <i>Une pluralité d’acceptions facilitant la progression de la coopération UE/ONU</i>	347
1) L’adoption initiale d’une acception restreinte de la « gestion des crises »	348
2) Le développement progressif d’une acception plus large de la « gestion des crises »	352
Conclusion de la Section 1	357
SECTION 2. – LE CHOIX JUDICIEUX DE LA DÉCLARATION CONJOINTE COMME INSTRUMENT SUPPORT DE LA COOPÉRATION UE/ONU	358
§ 1. – Les déclarations conjointes UE/ONU, actes concertés non conventionnels reflétant la volonté de ne pas être juridiquement liés	360
A. – <i>La capacité de l’UE et de l’ONU de conclure des actes conventionnels pour régir leur coopération</i>	361
B. – <i>La volonté de l’UE et de l’ONU de recourir à des actes concertés non contraignants</i>	366
1) Une portée juridique incertaine au regard des aspects formels	367
2) Une portée juridiquement non contraignante indiscutable au vu de l’intention des parties	369
§ 2. – Les déclarations conjointes UE/ONU, actes concertés non conventionnels favorisant l’effectivité de la coopération interinstitutionnelle UE/ONU	374
A. – <i>Des actes produisant des effets dans l’ordre juridique international</i>	380
B. – <i>Des actes offrant une souplesse favorable à l’approfondissement de la coopération UE/ONU</i>	380
Conclusion de la Section 2	388
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	389
CHAPITRE 2. – LE DÉVELOPPEMENT DE MODALITÉS DE COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE FOISSONNANTES	393
SECTION 1. – UN RÉSEAU D’ÉCHANGES INTERINSTITUTIONNELS DENSE	394
§ 1. – Le développement symbolique d’un dialogue politique UE/ONU en matière de gestion des crises	396

A. – <i>Un dialogue politique emblématique d'une logique relationnelle nouvelle</i>	396
B. – <i>Un dialogue politique caractérisé par une institutionnalisation limitée</i>	402
1) Une présence demeurant ponctuelle des représentants onusiens au sein des organes de l'Union	403
2) Une absence persistante de structure conjointe	408
§ 2. – <i>La structuration bénéfique des liaisons UE/ONU au niveau « administratif »</i>	411
A. – <i>Le développement d'échanges multiples entre Secrétariats</i>	412
B. – <i>Un encadrement souple via le comité directeur</i>	416
§ 3. – <i>La mobilisation étendue d'organismes techniques de l'UE et de l'ONU</i>	422
A. – <i>La mise à contribution des organes compétents en matière de collecte et analyse d'informations</i>	423
B. – <i>L'implication des structures pertinentes pour l'échange d'expérience</i>	426
Conclusion de la Section 1	430
SECTION 2. – <i>UN RÉSEAU D'ÉCHANGES INTERINSTITUTIONNELS PRODUCTIF</i> ...	431
§ 1. – <i>Un rôle indirect à l'égard du processus normatif onusien</i>	431
A. – <i>Une contribution à l'élaboration et à l'approfondissement de la doctrine onusienne du maintien de la paix et de la sécurité internationales</i>	432
B. – <i>Une possible incidence sur les résolutions du Conseil de sécurité</i>	438
§ 2. – <i>Un rôle essentiel de facilitation de la coopération opérationnelle UE/ONU dans la gestion des crises</i>	441
A. – <i>L'intérêt de la modélisation de la coopération opérationnelle UE/ONU</i>	442
1) Une modélisation initiale visant à identifier les schémas de coopération envisageables	443
2) Une modélisation renouvelée visant à renforcer le soutien de l'UE à l'ONU	446
B. – <i>Les efforts de systématisation de la coopération opérationnelle UE/ONU</i>	450
Conclusion de la Section 2	456

CONCLUSION DU CHAPITRE 2	456
CONCLUSION DU TITRE 2	459

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

SECONDE PARTIE

LA FORCE RÉNOVATRICE DE LA COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'UE ET L'ONU DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES CRISES

TITRE 1

LA RÉPARTITION FONCTIONNELLE DES RÔLES ENTRE L'UE ET L'ONU, VECTEUR D'UNE RELECTURE DE LA RESPONSABILITÉ PRINCIPALE ONUSIENNE

CHAPITRE 1. – L'UE ACTEUR AUTONOME DE GESTION DES CRISES, UN FACTEUR D'ÉROSION DE LA CONCEPTION HIÉRARCHIQUE DES RELATIONS AVEC L'ONU	475
SECTION 1. – UNE PRÉÉMINENCE RÉDUITE DE L'ONU EN AMONT DE LA CRÉATION DES OPÉRATIONS DE L'UNION	477
§ 1. – La réinterprétation de la priorité onusienne dans la ventilation des contributions européennes.....	478
A. – <i>Une diversification des cadres d'intervention défavorable à la priorité onusienne dans son acception traditionnelle.....</i>	479
1) L'UE concurrente supplémentaire de l'ONU	479
2) L'UE concurrente séduisante pour les États.....	483
B. – <i>Une diversification des moyens d'intervention favorable à la priorité onusienne dans une acception plus globale.....</i>	487
1) Un accroissement profitable des contributions indirectes à l'ONU.....	487
2) Une possible relance des contributions directes à l'ONU.....	489

§ 2. – La restriction du rôle de l'ONU dans la légalisation des opérations européennes	495
A. – <i>L'ONU véritable source de légalité pour un nombre réduit d'actions coercitives de l'Union</i>	497
1) L'exclusion de l'autorisation pour les actions de l'Union induisant une coercition non armée.....	497
2) Le cantonnement de l'autorisation aux opérations militaires de l'Union impliquant un recours probable de la force armée	499
B. – <i>L'ONU simple source de légitimité pour les actions non coercitives de l'Union</i>	508
1) Le consentement des autorités légitimes de l'État hôte, vecteur suffisant de légalité pour les missions non coercitives de l'Union.....	509
2) L'acquiescement de l'ONU, facteur subsidiaire de légitimité pour les missions non coercitives de l'UE.....	515
<i>Conclusion de la Section 1</i>	517
SECTION 2. – UNE INFLUENCE MINIMALE DE L'ONU SUR LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE L'UE	518
§ 1. – L'exclusion de l'ascendant onusien sur la conduite des opérations de l'Union	518
A. – <i>Le développement d'une autonomie décisionnelle effective de l'Union</i>	519
1) Un système institutionnel assurant l'autonomie décisionnelle de l'UE aux différentes étapes de la conduite d'une opération	519
2) Un schéma conventionnel organisant l'autonomie décisionnelle de l'UE vis-à-vis des tiers liés à l'opération.....	528
B. – <i>La réduction consécutive des modèles de coopération UE/ONU envisageables</i>	533
§ 2. – La limitation de l'implication de l'ONU en matière de responsabilité juridique pour les dommages causés lors des opérations de l'Union	539
A. – <i>L'attribution discutable à l'ONU des actes dommageables commis dans le cadre des opérations de l'UE</i>	542
1) L'attribution à l'ONU des actes commis à l'occasion d'opérations autorisées discutée en droit international.....	542
2) Une attribution à l'ONU contestable au regard de l'autonomie de l'Union européenne	550

B. – <i>L’immunité juridictionnelle inopérante des actes liés à une résolution fondée sur le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies dans le cas des opérations de l’UE</i>	554
1) Une immunité reconnue par la Cour eur. D.H. aux actes adoptés dans le cadre d’opérations autorisées	554
2) Une immunité refusée par la CJUE pour les règlements mettant en œuvre des sanctions onusiennes.....	557
3) Une immunité difficilement admissible par la CJUE pour les actes adoptés dans le cadre des opérations autorisées de l’Union.....	561
C. – <i>La possible contribution de l’ONU à la limitation de la mise en œuvre de la responsabilité des États contributeurs aux opérations de l’UE</i>	567
1) Une limitation habituelle vis-à-vis des autres États impliqués dans l’opération.....	567
2) Une limitation exceptionnellement accrue grâce à l’ONU.....	574
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	576
 CHAPITRE 2. – L’UE ACTEUR GLOBAL DE GESTION DES CRISES, UN FACTEUR DE DYNAMISATION DE L’APPRÉHENSION PARTENARIALE DES RELATIONS AVEC L’ONU	579
SECTION 1. – LA DIVERSITÉ DES OPÉRATIONS DE GESTION DE CRISE RELEVANT DE LA PSDC, UNE VALEUR AJOUTÉE ESSENTIELLE DE L’UNION	582
§ 1. – Une diversité rapidement éprouvée par l’UE.....	583
A. – <i>La variété des opérations permises par les traités</i>	583
1) Une dualité de moyens mobilisables.....	584
2) La multiplicité des tâches endossables par les opérations de l’Union	586
B. – <i>La variété des opérations expérimentées en pratique</i>	588
1) Une diversité quantitativement mesurable	588
2) Une diversification qualitativement appréciable	592
§ 2. – Une diversité fréquemment profitable à l’ONU	601
A. – <i>Le double avantage pour l’ONU des opérations militaires de l’UE</i>	602
1) L’UE capable de répondre à une demande d’appui de l’ONU.....	602
2) L’UE capable de contribuer à une réponse multilatérale autorisée par l’ONU.....	610

B. – <i>Les multiples attraits pour l'ONU des missions civiles et militaires de l'UE</i>	616
1) L'UE remplaçant de l'ONU	616
2) L'UE collaborateur de l'ONU	623
Conclusion de la Section 1	629
SECTION 2. – LA MULTIPLICITÉ DES AUTRES INSTRUMENTS DE GESTION DE CRISE, UNE VALEUR AJOUTÉE SUPPLÉMENTAIRE DE L'UNION	630
§ 1. – La mobilisation complète des politiques d'action extérieure de l'Union.....	632
A. – <i>Des instruments « communautaires » toujours pertinents</i>	633
B. – <i>Des instruments de « politique étrangère » abondants</i>	640
C. – <i>De nouveaux instruments de sécurité et de défense émergents</i>	645
§ 2. – L'exploitation supplémentaire des atouts internes de l'Union projetés à l'externe	650
A. – <i>La diffusion des valeurs et principes fondamentaux de l'Union</i>	651
B. – <i>La mise à contribution des politiques internes de l'Union</i>	656
Conclusion de la Section 2	668
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	670
CONCLUSION DU TITRE 1	671

TITRE 2

LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÔLES ENTRE L'UE ET L'ONU, VECTEUR D'UNE REDÉFINITION DE LA RÉGIONALISATION DU MAINTIEN DE LA PAIX

CHAPITRE 1. – L'INADAPTATION DU CANTONNEMENT RÉGIONAL À LA COOPÉRATION ENTRE L'UE ET L'ONU.....	677
SECTION 1. – LA GESTION DE CRISES INTERNATIONALES OU LE DÉPASSEMENT DU CARACTÈRE RÉGIONAL DE LA ZONE D'ACTION DE L'UNION.....	679

§ 1. – Un dépassement des frontières régionales de l'Union inhérent à son niveau de développement.....	680
A. – <i>Le pari gagné par l'UE du règlement pacifique des différends régionaux</i>	680
1) L'ambition initiale de prévenir les menaces et crises régionales.....	681
2) Un pari globalement réussi.....	683
B. – <i>Le défi relevé par l'UE de la gestion des crises internationales</i>	686
1) Le développement progressif de la capacité de l'UE à affronter les menaces et crises internationales.....	686
2) La confirmation consécutive d'une coopération avec l'ONU relevant de l'action extérieure de l'UE.....	691
§ 2. – Un dépassement des frontières régionales de l'UE accepté voire encouragé par l'ONU	693
A. – <i>Une acceptation facilitée par la rareté des organisations agissant « hors zone »</i>	693
1) Un cantonnement persistant pour les organisations régionales en général	694
2) Un dépassement accepté pour l'Union européenne en particulier	696
B. – <i>Une acceptation facilitée par le caractère en principe transitoire de l'action « hors zone »</i>	698
1) Un dépassement accepté à partir du constat de la capacité de l'UE d'assurer sa propre sécurité	699
2) Un dépassement acceptable jusqu'au constat de la capacité des organisations locales d'assurer leur propre sécurité régionale.....	701
Conclusion de la Section 1	704
SECTION 2. – LA GESTION INTERNATIONALISÉE DES CRISES OU LE DÉPASSEMENT DU CARACTÈRE RÉGIONAL DES MOYENS D'ACTION DE L'UNION.....	704
§ 1. – Une internationalisation de la gestion des crises clairement favorisée par l'Union européenne.....	706
A. – <i>Le développement d'un système conventionnel devant faciliter la participation de tout État tiers</i>	707
1) Une participation fondée sur un accord	707
2) Une participation impliquant l'octroi de différents droits à l'État tiers	710

B. – <i>L'organisation d'une implication mesurée devant encourager la participation de tous les États tiers</i>	713
1) Un degré d'implication suffisamment élevé pour provoquer un brouillage de la distinction État membre/État tiers	713
2) Un degré d'implication suffisamment limité pour éviter une participation des seuls États tiers européens	718
§ 2. – Une internationalisation de la gestion des crises amplement exploitée par les États tiers	720
A. – <i>L'UE vecteur de l'implication d'États tiers de tous les continents du monde dans la gestion des crises</i>	721
1) Une ouverture initialement orientée vers les États tiers européens	721
2) Une ouverture désormais exploitée par des États tiers de toutes les régions du monde	724
B. – <i>L'UE vecteur de l'implication d'États tiers dans la gestion des crises sur plusieurs continents</i>	730
1) Une internationalisation amplifiée par l'absence de corrélation systématique entre zone d'intervention de l'Union et région d'origine de l'État tiers contributeur	730
2) Une internationalisation aux implications intéressantes pour l'ONU	732
Conclusion de la Section 2	735
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	736
CHAPITRE 2. – LE DÉVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE DIFFÉRENCIÉE DE LA COOPÉRATION ENTRE L'UE ET L'ONU SELON LES RÉGIONS	739
SECTION 1. – UNE GESTION DES CRISES DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX DOMINÉE PAR LA « PERSPECTIVE D'ADHÉSION » DE LEURS ÉTATS	743
§ 1. – Une perspective d'adhésion favorisant l'imposition de l'UE vis-à-vis des autres organisations régionales « européennes » compétentes	746
A. – <i>La succession de l'UE à l'OTAN dans la gestion militaire des crises balkaniques</i>	748
1) Une succession réussie en ARYM et en Bosnie-Herzégovine	749
2) Une succession souhaitable au Kosovo	755
B. – <i>Le remplacement de l'OSCE par l'UE dans la gestion civile des crises balkaniques</i>	761

1) L'OSCE longtemps partenaire privilégié de l'ONU.....	762
2) L'UE désormais partenaire favori de l'ONU.....	765
§ 2. – Une perspective d'adhésion favorisant la succession de l'UE à l'ONU	769
<i>Conclusion de la Section 1</i>	774
SECTION 2. – UNE GESTION DES CRISES EN AFRIQUE GUIDÉE PAR LE PRINCIPE D'« APPROPRIATION AFRICAINE »	774
§ 1. – Un principe d'appropriation favorisant le soutien de l'UE au renforcement des capacités des organisations régionales africaines	777
A. – <i>L'existence d'une architecture africaine de paix et de sécurité fondée sur les organisations régionales africaines</i>	777
1) Un système reposant sur l'Union africaine.....	777
2) Un système impliquant des organisations sous- régionales africaines	782
B. – <i>L'appui diversifié de l'UE aux organisations régionales de l'architecture africaine de paix et sécurité</i>	784
1) Une action prioritaire du Partenariat stratégique UE/Afrique	784
2) Un axe essentiel de la coopération UE/ONU dans le cadre de la gestion des crises	789
§ 2. – Un principe d'appropriation favorisant le soutien de l'UE à l'ONU	792
A. – <i>Un soutien varié de l'UE à l'ONU</i>	793
B. – <i>Un soutien à confirmer face à l'affirmation progressive de l'OTAN en Afrique</i>	796
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	801
CONCLUSION DU TITRE 2	803
CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE	
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	809
ANNEXES.....	821
ANNEXE 1. – DÉCLARATIONS CONJOINTES SUR LA COOPÉRATION ENTRE L'UE ET L'ONU DANS LE CADRE DE LA GESTION DES CRISES.....	823

ANNEXE 2. – LISTE DES OPÉRATIONS DE GESTION DE CRISE DE L'UNION EUROPÉENNE (AU 30 JUIN 2017)	827
ANNEXE 3. – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS DE GESTION DE CRISE DE L'UE (AU 30 JUIN 2017)	831
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE.....	841
I. – DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPÉDIES JURIDIQUES.....	841
II. – MANUELS, COURS, COMMENTAIRES.....	842
III. – MONOGRAPHIES, THÈSES	843
IV. – OUVRAGES COLLECTIFS, ACTES DE COLLOQUES, MÉLANGES.....	846
V. – ARTICLES, CONTRIBUTIONS, <i>PAPERS</i>	849
TABLE DES TABLEAUX	871
INDEX ALPHABÉTIQUE	873